



LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE EMERGING MARKETS EX-STATE-OWNED ENTERPRISES UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription a été déposée auprès du London Stock Exchange pour que les Catégories de parts émises et disponibles à l'émission du Fonds WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF soient admises à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 18 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE EMERGING MARKETS EX-STATE-OWNED ENTERPRISES UCITS ETF	3
1.1	OBJECTIF D'INVESTISSEMENT	3
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	3
1.3	FACTEURS DE DURABILITE.....	4
1.4	CATEGORIES DE PARTS.....	5
1.5	EFFET DE LEVIER ET EXPOSITION GLOBALE.....	6
2.	WISDOMTREE EMERGING MARKETS EX-STATE-OWNED ENTERPRISES ESG SCREENED INDEX	6
2.1	DESCRIPTION DE L'INDICE	6
2.2	METHODOLOGIES D'INDICES COUVERTS.....	6
2.3	AGENT DE CALCUL DE L'INDICE	7
2.4	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES.....	7
2.5	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	7
2.6	ÉCART DE SUIVI ANTICIPE.....	7
3.	FACTEURS DE RISQUES.....	7
4.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	17
4.1.	GENERALITES.....	17
5.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	20
6.	COMMISSIONS.....	23
7.	DIVERS	23
8.	AVERTISSEMENTS.....	23
	ANNEXE.....	24

1. WISDOMTREE EMERGING MARKETS EX-STATE-OWNED ENTERPRISES UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF
Indice : WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index

1.1 Objectif d'investissement

Le WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais d'un indice qui mesure la performance de titres de marchés émergents.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants du WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index (l'« **Indice** »).

Tandis qu'il vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres qui composent l'Indice, l'emploi d'une stratégie d'échantillonnage représentative signifie que le Fonds peut investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble. Le Fonds peut également détenir certains titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice, mais dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont comparables à celles de l'Indice dans son ensemble.

Dès lors que cela s'avère cohérent avec sa politique d'investissement, le Fonds peut investir le cas échéant dans des titres de capital ou rattachés (tels que des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres), d'autres valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des organismes de placement collectif de type ouvert. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres Fonds de l'ICAV. Il peut s'agir de véhicules de placement collectif de type OPCVM ou FIA, ouverts et domiciliés en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, à Jersey ou sur l'île de Man, sous réserve de satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions ou des titres rattachés. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres compartiments de l'ICAV.

À l'exception de placements autorisés dans des titres non cotés, les investissements seront réalisés sur les Bourses de valeurs et les marchés listés à l'Appendice I du Prospectus.

Le Fonds pourra investir directement dans des Actions A chinoises via Stock Connect, à savoir des actions domestiques de sociétés constituées en République populaire de Chine (« **RPC** ») cotées sur le Shanghai Stock Exchange ou le Shenzhen Stock Exchange. Il n'existe aucune restriction applicable aux investissements à travers Stock Connect. Cependant, il n'est pas prévu que ces investissements dépassent 10 % des actifs nets du Fonds.

Le Fonds peut ponctuellement négocier des contrats à terme standardisés sur indices actions (contrats portant sur l'achat ou la vente d'un indice financier à un prix convenu et dont le règlement intervient à une date ultérieure) dans le cadre du processus de rééquilibrage de l'Indice, afin de maintenir son exposition de marché. La raison en est que les titres indiens ne peuvent être acquis autrement que sur la base d'un préfinancement, à savoir que, lors du rééquilibrage de l'Indice, le Fonds aurait à vendre des actions et à attendre que ces transactions soient réglées en vue d'être, par la suite, en mesure de préfinancer son compte pour l'achat d'autres titres. Ce processus conduirait le Fonds à se trouver en position sous-pondérée sur le marché. Afin d'atténuer cet effet et de maintenir son exposition de marché, le Fonds peut négocier des contrats à terme standardisés sur indices actions dans le seul but d'assurer une gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus.

La politique d'investissement du Fonds respectera les restrictions applicables aux Investisseurs de portefeuille étrangers (Foreign Portfolio Investors, « **FPI** »). Sous le régime de la Réglementation FPI de 2014 de la Securities and Exchange Board d'Inde (la « **SEBI** ») portant sur les investisseurs étrangers qualifiés (« **Réglementation FPI** »), tous les investisseurs étrangers qui prévoient d'acquérir des titres indiens sont tenus, à compter du 1^{er} juin 2014, de déposer une demande auprès des Dépositaires participants désignés (Designated depository participants, « **DDP** ») afin d'être enregistrés en tant que FPI. Les DDP sont les entités chargées d'approuver les demandes d'agrément en tant

que FPI et ont également pour mission de délivrer la licence FPI. Tous les investissements réalisés par des investisseurs étrangers seront tenus d'être conformes aux conditions d'investissement prévues par la Réglementation FPI, ainsi qu'aux réglementations et directives fixées par la Banque de réserve de l'Inde (« **RBI** ») au titre de la loi sur la gestion des changes intitulée Foreign Exchange Management Act. Les titres du Fonds seront en tout temps détenus par le Dépositaire.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 50 %. Tout type d'actifs détenus par un Fonds conformément à son objectif et à sa politique d'investissement peut faire l'objet d'Opérations de financement sur titres. La proportion anticipée susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Dans le cadre de cette politique, le Fonds peut investir dans des valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats représentatifs de titres, des bons du Trésor et des billets du Trésor qui, au besoin, seront tous de qualité investment grade au moment de l'acquisition). Le Fonds peut aussi investir jusqu'à 10 % de l'ensemble de ses actifs nets dans des organismes de placement collectif.

Par conséquent, bien que le Fonds puisse investir dans toutes les composantes de l'Indice le cas échéant, il n'est pas prévu qu'il détienne en permanence chacune des composantes (ni même une pondération similaire de ces composantes) de l'Indice.

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice dès lors que la démarche est cohérente avec son objectif et sa politique d'investissement, que les caractéristiques de risque, de rendement et autres de ces titres sont similaires à celles de l'Indice dans son ensemble, et que le Gestionnaire d'investissement estime qu'un placement dans ces titres contribuera à l'objectif de réplication du rendement de l'Indice.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, notamment la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique et les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être et de paix, justice et institutions efficaces, en visant à répliquer la performance de l'Indice avant déduction des commissions et frais. Il est admissible comme produit financier conforme à l'article 8(1) du Règlement SFDR. Les informations portant sur la cohérence de l'Indice avec les caractéristiques environnementales et sociales sont présentées sous la section « Description de l'Indice » ci-après. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel en actions qui investit dans les titres de capital de sociétés de pays émergents, sélectionnées sur la base de critères de participation des pouvoirs publics. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Par conséquent, même si les facteurs environnementaux et sociaux sont introduits dans l'Indice via l'utilisation de critères d'exclusion, le Fonds n'intègre pas les risques de durabilité dans son processus d'investissement.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Néanmoins, le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des exclusions appliquées à l'échelle de l'indice, lesquelles dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Catégories de parts

Le Fonds propose actuellement différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (les « **Catégories de parts couvertes** ») qui limiteront ou couvriront l'exposition de chacune des devises sous-jacentes dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le Fonds (désignées individuellement « **Devise du portefeuille** » et conjointement « **Devises du portefeuille** ») à une devise désignée au niveau de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de la Catégorie de parts de chacune des Catégories de parts existantes du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de la Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées ci-après sous l'intitulé « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes limiteront ou couvriront l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée au moyen de contrats de change à terme qui, dans la mesure du possible, répliquent la méthodologie de couverture de change d'une version couverte en devise de l'Indice qui vise à offrir un rendement couvert en devise (l'« **Indice couvert** » concerné). L'Indice couvert de chaque Catégorie de Parts couverte sera indiqué ci-dessous sous l'intitulé « Catégories de Parts disponibles ».

La méthode de couverture de change de Catégories de parts couvertes répliquera, dans la mesure du possible, la méthode de couverture de change de l'Indice couvert applicable. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre pour transformer ou modifier la méthode de couverture employée par une Catégorie de parts couverte. La méthode de couverture de change consiste à souscrire un contrat de change à terme (un contrat entre deux parties pour acheter ou vendre une devise spécifique à l'avenir à un taux de change convenu) afin de couvrir les Devises du portefeuille face à la Devise d'exposition concernée.

Conformément avec la méthode de couverture de l'Indice couvert applicable, l'exposition de change de la Catégorie de parts couverte est redéfinie à la fin de chaque mois par le biais de contrats de change à terme à un mois (une « **Position de couverture** »). La Position de couverture de la Catégorie de parts couverte est ajustée proportionnellement en fonction des souscriptions et des rachats nets au cours du mois. Cependant, la Position de couverture ne fera pas l'objet d'ajustements durant le mois concernant la prise en compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur lesdits investissements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds). La Position de couverture peut également être ajustée durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle de la Position de couverture, l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Les plus-values résultant d'une Position de couverture d'une Catégorie de parts couverte seront réinvesties à la fin du mois lorsque la Position de couverture est réinitialisée. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère supérieure à l'exposition aux Devises du portefeuille correspondantes en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans les Devises du portefeuille correspondantes. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition aux Devises du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la

valeur des investissements libellés dans les Devises du portefeuille correspondantes. Tout écart d'exposition sera réajusté à la fin du mois lorsque la Position de couverture est réinitialisée. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5 Effet de levier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra, au besoin, faire l'objet d'un effet de levier en raison de l'utilisation de contrats de change à terme dans le cadre de la méthode de couverture de change suivie par les Indices couverts. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en Instruments financiers dérivés (« IFD »), peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

2. WISDOMTREE EMERGING MARKETS EX-STATE-OWNED ENTERPRISES ESG SCREENED INDEX

2.1 Description de l'Indice

Cet Indice est fondé sur un ensemble de règles et se compose des sociétés de pays émergents, sélectionnées en fonction de critères relatifs aux participations des pouvoirs publics, comme décrit ci-après.

Les critères d'éligibilité à l'Indice incluent : (i) d'être constituée dans l'un des 17 pays émergents (l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Chine, la Corée, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, les Philippines, la Pologne, la République tchèque, la Russie, Taïwan, la Thaïlande et la Turquie) ; et (ii) de satisfaire aux critères de capitalisation boursière et de liquidité minimales, comme détaillé dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les critères ESG visent à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui (i) contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les principes directeurs des Nations unies et de l'OCDE ; (ii) sont impliquées certaines armes controversées telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques, outre celles qui sont impliquées dans les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc, et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé Traité sur la non-prolifération, ou « TNP ») ; (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ; (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique, telles que l'extraction et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ; (v) sont significativement impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, comme les sables bitumineux, l'extraction du pétrole et du gaz de l'Arctique, et l'énergie extraite du schiste ; (vi) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

Les sociétés incluses dans l'univers éligible et qui affichent une participation de l'État inférieure à 20 % des actions en circulation sont sélectionnées pour être incluses dans l'Indice. Les sociétés sélectionnées sont ensuite pondérées par capitalisation boursière ajustée du flottant.

L'Indice est « reconstitué » tous les ans, en octobre.

Les informations complémentaires relatives à l'Indice sont consultables sur la page :

<https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>

2.2 Méthodologies d'Indices couverts

Les méthodologies de couverture des Indices couverts visent à minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur la valeur relative des Devises du portefeuille par rapport à la Devise d'exposition, via l'utilisation de contrats de change à terme. Chacun des Indices couverts applique un taux de change à terme à un mois WM/Reuters publié à l'exposition totale aux titres de capital libellés dans les Devises du portefeuille afin d'ajuster la valeur des Devises du portefeuille par rapport à la Devise d'exposition correspondante.

Un investissement dans une Catégorie de parts qui réplique le rendement d'un Indice couvert est conçu pour offrir des rendements supérieurs en comparaison d'un placement équivalent dans une Catégorie de parts non couverte correspondante lorsque les Devises du portefeuille du Fonds se déprécient par rapport à la Devise d'exposition de la Catégorie de parts couverte concernée. En revanche, un investissement dans une Catégorie de parts qui réplique le rendement d'un Indice couvert est conçu pour afficher des rendements inférieurs en comparaison d'un placement équivalent dans une Catégorie de parts non couverte correspondante lorsque les Devises du portefeuille du Fonds s'apprécient par rapport à la Devise d'exposition de la Catégorie de parts couverte concernée. De plus amples informations concernant l'indice et les Indices couverts (conjointement les « Indices ») peuvent être consultées sur www.wisdomtree.eu.

2.3 Agent de calcul de l'Indice

Afin de minimiser les risques de conflits d'intérêts occasionnés par le statut de WisdomTree Investments, Inc (« WTI ») et de ses filiales en tant que Fournisseur d'indice et Promoteur de l'ICAV, WTI a mandaté une tierce partie indépendante pour calculer les Indices (l'« **Agent de calcul** »). L'Agent de calcul s'appuiera sur la méthodologie applicable basée sur des règles pour assurer le calcul, l'actualisation et la diffusion des Indices au quotidien. WTI contrôlera les résultats produits par l'Agent de calcul pour veiller à ce que les Indices soient calculés conformément à la méthodologie applicable basée sur des règles. De plus, WTI a instauré des politiques et des procédures conçues pour empêcher l'utilisation ou la diffusion abusive d'informations non publiques concernant les modifications à venir des Indices.

2.4 Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement utilise une procédure de gestion du risque pour mesurer, suivre, contrôler et gérer avec exactitude les divers risques associés à l'utilisation d'IFD par le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque des IFD sont utilisés à des fins de couverture, l'exposition aux IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

2.5 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds est susceptible de publier les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

2.6 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 2 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel de la Catégorie de parts (observé subséquemment). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi de la Catégorie de parts à la clôture de la période considérée.

3. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque associé aux actions. Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « Risques spécifiques à l'émetteur » ci-dessous). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le

Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement.

Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment, le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influencer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Risque associé aux IFD. Les contrats de change à terme conclus concernant une Catégorie de parts couverte peuvent être exécutés en Bourse ou de gré à gré. Le recours aux IFD n'est pas toujours effectif pour améliorer les rendements ou réduire les risques. Les investissements d'un Fonds dans des dérivés négociés de gré à gré sont exposés au risque de défaut de contrepartie. De plus, le Fonds peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées. Dans la mesure où il investit dans des contrats de change à terme, le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Alors que la méthode de couverture utilisée par les Indices couverts et suivie par les Catégories de parts couvertes est conçue pour minimiser l'effet des fluctuations des taux de change sur les rendements des catégories de Parts couvertes, elle ne supprime pas nécessairement l'exposition de la Catégorie de parts couverte aux Devises du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre les Devises du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative d'une Part, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en

général, fluctuera dans une large fourchette en fonction notamment de ces facteurs. La persistance éventuelle des turbulences de marchés peut pénaliser la performance de la Part. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risque de contrepartie. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties avec lesquelles l'ICAV souscrit des opérations sur IFD et autres pour le compte du Fonds, telles que des contrats de mise en pension et des opérations de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement.

Risque des marchés émergents. Les économies des différents pays émergents peuvent présenter des atouts ou des handicaps par rapport à celles des pays développés, notamment en matière de croissance du produit intérieur brut, de taux d'inflation, de dépréciation monétaire, de réinvestissement des actifs, d'autosuffisance en ressources et de position de balance des paiements. Par ailleurs, les économies des pays émergents sont souvent lourdement dépendantes du commerce international et, par conséquent, peuvent continuer d'être pénalisées par les barrières commerciales, les contrôles des changes, les ajustements encadrés des valeurs monétaires relatives, et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les nations avec lesquelles elles commercent. Ces économies ont également pâti et peuvent encore pâtir des conjonctures économiques de leurs partenaires commerciaux. Certaines de ces économies peuvent ne s'appuyer majoritairement que sur quelques industries et se montrer vulnérables aux évolutions des conditions commerciales. Elles sont aussi susceptibles d'afficher des niveaux d'endettement ou d'inflation plus élevés. Investir dans des titres d'entreprise et d'État de marchés émergents implique donc certains risques, en sus des risques habituels inhérents aux placements sur des titres de pays plus développés. Ces risques comprennent :

Risque de normes d'audit et comptables. L'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et de reporting de certains pays dans lesquels le Fonds peut investir sont susceptibles de ne pas fournir aux investisseurs le niveau d'information qui serait généralement applicable à l'échelle internationale. En particulier, l'évaluation des actifs, l'amortissement, les écarts de change, l'impôt différé, les passifs éventuels et la consolidation peuvent être traités différemment par rapport aux normes comptables internationales.

Risque de Dépositaire. Le risque de tenue de compte-conservation désigne les risques inhérents au processus de compensation et de règlement des transactions, ainsi qu'à la conservation des titres par des banques, des agents et des dépositaires locaux. Les agents locaux sont tenus de respecter les normes locales en matière de diligence et, de manière générale, moins le marché de valeurs mobilières d'un pays est développé, plus le risque de problèmes de conservation est élevé.

Risque d'expropriation. Certains pays émergents présentent des risques d'expropriation, de nationalisation, d'imposition confiscatoire ainsi que des restrictions sur l'utilisation ou le retrait des fonds ou autres actifs du Fonds, en ce compris de retenue des dividendes.

Risque d'inflation. Même si de nombreuses sociétés dans lesquelles le Fonds peut détenir des parts ont pu s'avérer rentables par le passé dans un environnement inflationniste, les performances passées ne sauraient garantir les performances futures. L'inflation peut avoir une incidence négative sur toute économie et sur la valeur des actions des sociétés.

Risque juridique. Bon nombre des législations qui régissent les investissements étrangers, les transactions sur titres de capital et autres relations contractuelles dans certains pays, en particulier dans les pays en développement, sont récentes et largement inédites. Dans certains pays émergents, le cadre législatif qui régit l'achat et la vente d'investissements ainsi que les droits bénéficiaires sur ces placements peut s'avérer considérablement incertain, et nul ne peut garantir la réaction des tribunaux ou des instances desdits pays face aux problèmes soulevés par les investissements du Fonds sur ces territoires et les accords envisagés à cet égard.

Les lois, ordonnances, règles, règlements et autres dispositions législatives qui régissent actuellement les stratégies d'investissement envisagées peuvent être modifiées, en tout ou partie, et un tribunal ou toute autre autorité d'un pays émergent pourrait interpréter une législation existante applicable de manière à ce que les stratégies d'investissement envisagées soient déclarées illégales, nulles ou sans effet, que ce soit de manière rétroactive ou autre, ou de manière à ce que l'investissement du Fonds soit pénalisé. Il est possible que des lois non publiées soient déjà en vigueur dans un pays émergent ou le deviennent à l'avenir, qu'elles contredisent ou se substituent aux législations publiées, et que leur incidence sur les stratégies d'investissement envisagées soit substantielle.

Il ne peut être garanti que les accords ou les contrats conclus entre le Dépositaire et tout teneur de compte-conservateur délégué, agent ou correspondant seront respectés par un tribunal d'un pays

émergent, ni que les décisions de justice rendues par les tribunaux d'un pays émergent en faveur du Dépositaire ou de l'ICAV et à l'encontre dudit teneur de compte-conservateur délégué, agent ou correspondant seront mises à exécution par les instances juridiques d'un pays émergent.

Dans les pays émergents, les législations relatives aux entreprises, notamment les lois portant sur la responsabilité fiduciaire des dirigeants et/ou des agents administratifs et sur la publication des informations à fournir, peuvent être en cours d'évolution et considérablement moins rigoureuses que les lois correspondantes dans les pays plus développés.

En conséquence, le Fonds peut se trouver exposé à de nombreux risques inhabituels, en ce compris une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, des lois incomplètes, imprécises et changeantes, l'ignorance ou le non-respect des réglementations imputable à d'autres participants du marché, l'absence de voies de recours juridiques effectives et établies, l'absence de pratiques standard et de règles de confidentialité caractéristiques des marchés développés, et le défaut d'application des réglementations existantes. De plus, il peut être ardu d'obtenir la mise en application d'une décision de justice dans certains pays sur lesquels les actifs du Fonds sont investis. Il ne peut être garanti que les difficultés à protéger et imposer des droits n'aient pas d'incidence dommageable significative sur le Fonds et ses activités. Par ailleurs, les revenus et plus-values du Fonds peuvent être ponctionnés de retenues à la source imposées par des gouvernements étrangers, et les Porteurs de parts pourraient ne pas bénéficier d'un crédit d'impôt étranger intégral. De plus, il peut être difficile d'obtenir la mise en application d'une décision de justice par un tribunal situé hors d'Irlande.

Risque de liquidité. Les titres de nombreuses sociétés des pays émergents peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours plus volatils que les titres de sociétés comparables dans les marchés développés. L'investissement dans des titres étrangers peut également provoquer une hausse des charges d'exploitation en raison du coût de conversion des devises étrangères dans la devise de base du Fonds, de la hausse des coûts de valorisation et de communication ainsi que des charges rattachées à la conservation des titres auprès de teneurs de compte-conservateurs étrangers.

Risque politique. Les pays émergents peuvent également se trouver exposés à des risques supérieurs aux risques usuels d'évolutions politiques, de réglementations gouvernementales, d'instabilité sociale ou d'incidents diplomatiques (dont la guerre) qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les économies des pays concernés et, par conséquent, sur la valeur des investissements dans ces pays. Les gouvernements de nombreux pays émergents ont exercé et continuent d'exercer une influence considérable sur de nombreux aspects du secteur privé, via la propriété ou le contrôle de nombreuses sociétés privées. Les mesures que ces gouvernements pourraient prendre à l'avenir pourraient avoir un effet significatif sur la situation économique des marchés émergents, ce qui pourrait, de fait, avoir des répercussions défavorables sur les sociétés du secteur privé, la conjoncture générale du marché ainsi que les prix et les rendements de certains titres du Fonds.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantagé par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influencer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative par Part, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts concernées et/ou en périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous pourrez payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intrajournalière lors de l'achat de Parts sur le marché secondaire, et vous pourrez recevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lors de la vente de ces Parts sur le marché secondaire. Un

investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative de la Part concernée ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts concernées.

Risque de concentration. Le Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, le Fonds peut concentrer ses investissements dans des entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. En outre, les investisseurs peuvent acheter ou céder des volumes substantiels de parts dans un Fonds en réaction à des facteurs qui touchent ou sont susceptibles de toucher un pays, une branche d'activité, un marché ou un secteur donné sur lequel le Fonds concentre ses investissements, ce qui peut entraîner des entrées ou des sorties de liquidités inhabituelles dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque d'investissement sectoriel. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'un secteur particulier, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent ce secteur. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des secteurs qui tendent à former une proportion relativement élevée de l'Indice, dont notamment les matériaux de base, l'énergie, les produits financiers et les télécommunications. De plus amples détails sur les risques spécifiques correspondant à ces secteurs sont présentés ci-après.

- **Risque associé au secteur de la consommation discrétionnaire.** Le Fonds investit dans des sociétés du secteur de la consommation discrétionnaire, à savoir des entreprises qui proposent des biens et des services non essentiels, telles que les détaillants, les sociétés de médias et les prestataires de services aux consommateurs. Ces sociétés fabriquent des produits et proposent des services discrétionnaires directement aux consommateurs, et leur succès est étroitement lié à la santé de l'économie nationale et internationale, aux taux d'intérêt, à la concurrence et à l'optimisme des consommateurs. Le succès dépend lourdement du revenu disponible des ménages et des dépenses de consommation. Les mutations démographiques et l'évolution des goûts des consommateurs peuvent également influencer sur la demande et le succès des produits de consommation discrétionnaire sur la place de marché.
- **Risque associé aux sociétés des technologies de l'information.** Les sociétés des technologies de l'information sont généralement exposées aux risques suivants : une évolution rapide des technologies ; des cycles de vie courts des produits ; une concurrence intense ; une politique tarifaire agressive et des marges bénéficiaires réduites ; la perte de protection des brevets, des droits d'auteur et des marques déposées ; les tendances de marché cycliques ; l'évolution des normes de l'industrie ; et les lancements fréquents de nouveaux produits. Les sociétés des technologies de l'information peuvent être de moindre taille et moins aguerries, disposer de lignes de produits, de marchés ou de ressources financières limités, et compter moins de personnel de direction ou commercial expérimenté. Les valeurs des sociétés des technologies de l'information, en particulier celles liées à l'Internet, ont connu des fluctuations extrêmes des cours et des volumes qui sont souvent sans rapport avec leur performance opérationnelle.
- **Risque associé aux services de communication**
Les sociétés des services de communication peuvent être touchées par des facteurs d'offre et de demande uniques qui ne s'appliquent pas à d'autres secteurs, tels que l'évolution de la demande pour les infrastructures de communication, la consolidation des sites de transmission, les nouvelles technologies susceptibles d'influer sur la demande pour les tours de transmission, ainsi que l'évolution de la demande pour les infrastructures sans fil et la connectivité sans fil.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire,

fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des sociétés établies en Chine, en Russie, à Taïwan et en Inde, pays qui tendent à former une proportion relativement élevée de l'Indice concerné.

Risques pays

Investissements en Chine. Le gouvernement chinois continue à appliquer des contrôles des changes stricts pour atteindre ses objectifs économiques, commerciaux et politiques et il intervient régulièrement sur le marché des changes. Le gouvernement chinois soumet le yuan et le dollar de Hong Kong à une régulation stricte et gère ces deux monnaies de sorte qu'elles se négocient depuis longtemps dans une fourchette serrée par rapport au dollar américain. Le gouvernement chinois est amené à gérer sa monnaie avec plus de souplesse de sorte qu'elle soit moins corrélée au dollar américain. Le yuan et le dollar de Hong Kong devraient ainsi s'apprécier par rapport au dollar américain. Certes, cette issue ne saurait être garantie, pas plus que le fait que le yuan ou le dollar Hong Kong vont fluctuer par rapport au billet vert comme attendu. Le gouvernement chinois joue aussi un rôle majeur dans les politiques économiques du pays du point de vue des investissements étrangers. Les investisseurs étrangers sont exposés au risque de perte lié à l'expropriation ou à la nationalisation des actifs ou des biens dans lesquels ils sont investis, de même qu'aux restrictions gouvernementales aux investissements étrangers et au rapatriement des capitaux investis. En outre, le taux de croissance rapide de l'économie chinoise observé ces dernières années pourrait ne pas se maintenir. La libéralisation économique à l'œuvre et les écarts de richesse sont également le terreau de troubles sociaux, y compris la violence et les conflits sociaux. De surcroît, le gouvernement autoritariste chinois a eu recours à la force par le passé pour enrayer la dissidence civile. Les politiques nationales et étrangères mises en place par la Chine demeurent antagoniques à celles de Hong Kong et des groupes nationalistes et religieux à Xinjiang et au Tibet. Ces facteurs, entre autres, pourraient avoir des répercussions négatives pour l'ensemble de l'économie chinoise.

- **Aspects gouvernementaux, économiques et divers relatifs à la RPC.** Investir en RPC soumet le Fonds à un niveau de risque de marché plus élevé que des investissements dans un pays développé. Cela s'explique, entre autres, par une volatilité des marchés plus importante, une réduction des volumes de négociation, une instabilité politique et économique, un risque lié au règlement, un plus grand risque de fermeture du marché ou de suspension des valeurs, l'imposition de limites aux fourchettes de négociation et davantage de limites étatiques à l'investissement étranger que celles généralement appliquées sur les marchés développés.

L'économie de la RPC est planifiée depuis 1949. Des plans gouvernementaux sur un, cinq et dix ans sont adoptés par le Gouvernement de la RPC au regard du développement de l'économie. Bien que les entreprises publiques représentent toujours une part importante de la production industrielle de la RPC, l'État procède de manière générale à l'allègement du contrôle direct qu'il exerce sur l'économie, à travers les plans gouvernementaux et d'autres mesures, tandis que la libéralisation gagne du terrain dans des domaines tels que l'allocation des ressources, la production, la détermination des prix et la gestion, et que l'économie évolue progressivement vers une « économie de marché socialiste ».

Au cours des 15 dernières années, le Gouvernement de la RPC a réformé les systèmes économiques de la RPC et ces réformes devraient se poursuivre. Nombre de ces réformes sont sans précédent ou expérimentales et sont appelées à être affinées ou modifiées. D'autres facteurs politiques, économiques et sociaux pourraient également conduire à de nouveaux réajustements des réformes. Ceux-ci ainsi que des modifications pourraient ne pas toujours avoir une incidence positive sur les investissements étrangers dans les sociétés par actions en RPC ou les titres cotés comme les Actions chinoises A. Les opérations et les résultats financiers d'un Fonds pourraient être affectés par des ajustements des plans gouvernementaux de la RPC, des conditions politiques, économiques et sociales, des changements dans les politiques du gouvernement de la RPC tels que des modifications des lois et règlements (ou de leur interprétation), des mesures susceptibles d'être introduites pour contrôler l'inflation, des changements dans le taux ou la méthode d'imposition, l'imposition de restrictions supplémentaires sur la conversion monétaire et l'imposition de restrictions supplémentaires sur les importations. En outre, une partie de l'activité économique de la RPC repose sur les exportations et est donc affectée par l'évolution de l'économie des principaux partenaires commerciaux de la RPC.

L'économie de la RPC a connu une croissance significative au cours des dix dernières années, mais cette croissance a été inégale à la fois géographiquement et entre les différents secteurs de l'économie. Le Gouvernement de la RPC a ponctuellement mis en œuvre diverses mesures

visant à contrôler l'inflation et à réguler l'expansion économique afin d'éviter une surchauffe de l'économie.

Des changements politiques, une instabilité sociale et des évolutions diplomatiques défavorables en RPC peuvent par ailleurs entraîner des restrictions gouvernementales supplémentaires, notamment l'expropriation d'actifs, une fiscalité confiscatoire, un blocage monétaire ou la nationalisation partielle ou totale des avoirs détenus par les émetteurs sous-jacents d'Actions chinoises A. Toute occurrence pourrait avoir une incidence négative sur les intérêts du Fonds.

- **Risques d'investissement dans des titres de la RPC**

- **Risque lié aux marchés des titres de la RPC.** Le cadre légal et réglementaire national des marchés financiers en RPC, notamment les marchés des Actions chinoises A, est encore en construction. Le risque de liquidité peut donc y être plus élevé que sur les marchés de pays plus développés, d'où des frais de transaction et une volatilité des cours plus importants. La réglementation et le contrôle des marchés financiers chinois et des activités des investisseurs, des courtiers et des autres participants peuvent ne pas être équivalentes à celles de certains marchés développés. Les investissements en RPC seront sensibles à tout changement important dans les mesures politiques, sociales ou économiques appliquées par la RPC. Cette sensibilité peut, pour les raisons susmentionnées, avoir des répercussions négatives sur la croissance du capital et, par suite, sur la performance de ces investissements. En outre, les marchés financiers de la RPC vivent une période de croissance et évoluent, ce qui s'accompagne d'incertitudes et peut se traduire par des difficultés de règlement et d'enregistrement des transactions, d'une part, et d'interprétation et d'application des réglementations pertinentes, d'autre part. Les autorités réglementaires de la RPC n'ont été dotées que récemment de la faculté et de l'obligation d'interdire les pratiques de marché frauduleuses et non équitables sur les marchés financiers, par exemple le délit d'initié et les abus de marché, et de réglementer les acquisitions massives d'actions et les OPA. Tous ces facteurs peuvent provoquer un niveau de volatilité plus élevé et une instabilité s'agissant des marchés financiers de la RPC par comparaison à des marchés plus développés.
- **Intervention du gouvernement et risque de restrictions.** La liquidité et la volatilité des cours associées aux marchés des Actions chinoises A font peser un plus grand risque d'intervention étatique (par exemple, suspension de la négociation de certaines valeurs) et d'imposition, au besoin, de restrictions à des fourchettes de négociation pour la totalité ou une partie des valeurs. Par ailleurs, les Actions chinoises A négociées en RPC font toujours l'objet de limites de fourchettes de négociation qui restreignent les plus-values ou moins-values maximales des cours boursiers. De ce fait, les cours des valeurs ne reflètent pas nécessairement leur valeur sous-jacente. Ces facteurs peuvent avoir des répercussions sur la performance du Fonds et la souscription et le rachat de Parts peuvent également être perturbés.
- **Risque de normes comptables et de reporting.** Les sociétés de la RPC sont tenues de se conformer aux normes et pratiques comptables de la RPC, alignées dans une certaine mesure sur les normes comptables internationales. Néanmoins, les conventions et pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de communication financière qui s'appliquent aux sociétés de la RPC peuvent s'avérer moins rigoureuses. De plus, des différences significatives peuvent apparaître entre les états financiers préparés conformément aux conventions et pratiques comptables de la RPC et ceux préparés conformément aux conventions comptables internationales. Les normes de communication et de réglementation de la RPC étant moins strictes que celles qui s'appliquent sur les marchés plus développés, les informations rendues publiques au sujet des émetteurs en RPC sur lesquelles le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer dans ses décisions, peuvent être moins nombreux.
- **Volumes de négociation et volatilité.** Les bourses de Shanghai et de Shenzhen affichent des volumes d'échange inférieurs à la plupart des bourses de pays développés et les capitalisations boursières des sociétés cotées y sont petites par comparaison à leurs homologues sur des bourses plus développées de marchés développés. Les titres de capital cotés de nombreuses sociétés de la RPC sont, en conséquence, nettement moins liquides, avec des écarts de négociation supérieurs et une volatilité bien plus élevée. La supervision étatique et la réglementation du marché financier et des sociétés cotées de la RPC sont également moins étendues. De plus, il existe une grande incertitude juridique concernant les droits et les obligations des

participants de marché par comparaison aux investissements réalisés par le biais de systèmes pour les opérations sur titres sur des marchés établis.

Une forte volatilité des cours a été observée sur le marché boursier de la RPC par le passé et rien ne saurait garantir l'absence de volatilité à l'avenir. Les facteurs susmentionnés pourraient avoir une incidence négative sur la valeur liquidative d'un Fonds, sur sa capacité à racheter des Parts et sur le cours auquel les Parts peuvent être rachetées.

- **Risque de tenue de compte-conservation.** Sur un nombre limité de marchés, comme la RPC, où le refus d'une politique d'échange infructueuse est une pratique de marché courante, les actifs peuvent être alloués, transférés, échangés ou livrés sans le consentement préalable du Dépositaire ou de son représentant. Une fois un ordre placé concernant les actifs du Fonds, en vertu du fonctionnement du système de règlement sur ces marchés, les actifs en question seront automatiquement retirés de la garde du Dépositaire, sans que soit nécessaire l'approbation préalable de celui-ci. Dans ce cas de figure, l'entité qui libère les actifs se voit remettre leur contrepartie.
- **Risque de change lié au RMB.** Le renminbi (« RMB ») n'est pas librement convertible et il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions. Lorsque le Fonds investit dans des actifs libellés en RMB, rien ne saurait garantir que le RMB ne va pas se déprécier. Les investisseurs dont les actifs et passifs sont principalement libellés dans des devises autres que le RMB sont invités à prendre en compte le risque éventuel de perte découlant des fluctuations dans la valeur de ces devises par rapport au RMB et des frais et commissions associés.
- **Risques associés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect.** Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation des titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDCC »).

Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un sens de transaction sud-nord (canal nord), de Hong Kong vers Shanghai et un sens de transaction nord-sud (canal sud), de Shanghai vers Hong Kong. S'agissant du canal nord vers Shanghai, les investisseurs de Hong Kong ainsi que les investisseurs étrangers (y compris le Fonds) via leurs courtiers à Hong Kong et une société de services de trading de titres tel qu'établi par The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») sont en mesure de négocier des Actions chinoises A éligibles cotées sur SSE via des ordres de routage adressés à SSE.

Sous réserve des exigences de la Banque centrale, le Fonds peut chercher à être exposé à des valeurs émises par des sociétés cotées sur des bourses de RPC via Stock Connect. Stock Connect est un nouveau programme de trading qui relie les bourses de la RPC et de Hong Kong. Stock Connect peut être soumis à des facteurs de risque supplémentaires. Les règlements en vigueur n'ont pas été éprouvés et sont susceptibles d'être modifiés. Ce programme est soumis à des limitations du quota susceptibles de restreindre en temps voulu la capacité d'investissement du Fonds en Actions chinoises A par ce biais. De ce fait, le Fonds pourra plus difficilement accéder au marché des Actions chinoises A (et, par suite, poursuivre sa stratégie d'investissement). En cas de suspension de la négociation via Stock Connect, le Fonds pourra plus difficilement accéder au marché de la RPC. La réglementation en RPC impose certaines restrictions à la vente et à l'achat. En conséquence, le Fonds peut ne pas être en mesure de vendre ses participations en Actions chinoises A dans les délais souhaités. Par ailleurs, une valeur peut être retirée du groupe d'actions admissibles à la négociation via le programme Stock Connect. Cette situation peut pénaliser le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Fonds, lorsque le Gestionnaire d'investissement souhaite acheter une action retirée du groupe d'actions admissibles. Du fait de jours de négociation différents, un Fonds peut être soumis au risque de fluctuations des cours des Actions chinoises A un jour d'ouverture du marché boursier en RPC qui correspond à un jour de fermeture du marché de Hong Kong.

Les Actions chinoises A négociées via Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont émises sous une forme électronique ; par conséquent les investisseurs ne détiendront pas d'Actions chinoises A physiques.

En vertu de Stock Connect, les sociétés cotées émettrices d'Actions chinoises A et la négociation de ces Actions chinoises A sont soumises aux règles de marché et aux exigences de publication d'informations applicables au marché des Actions chinoises A. Une quelconque modification de la législation, de la réglementation et des politiques du marché des Actions chinoises A ou des règles de Stock Connect peut influencer sur le cours des actions. Les restrictions

et les obligations d'information relatives à la participation étrangère s'appliquent également aux Actions A chinoises.

Le Gestionnaire d'investissement sera soumis à des restrictions à la négociation (y compris une restriction des produits de rachat, un quota d'investissement transfrontalier maximum et un quota journalier) pour les Actions chinoises A du fait de son intérêt dans celles-ci. Le Gestionnaire d'investissement est uniquement tenu de se conformer à toutes les notifications, tous les rapports et exigences pertinentes concernant ses intérêts dans des Actions chinoises A.

En vertu des règles actuellement en vigueur en RPC, lorsqu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée sur le SSE, ledit investisseur est tenu de communiquer son intérêt dans les trois jours ouvrables, délai au cours duquel il ne peut pas négocier d'actions de cette société. Il lui incombe également de communiquer tout changement concernant les participations qu'il détient et de respecter les restrictions à la négociation y afférentes conformément aux règles en vigueur en RPC. Les investisseurs étrangers détenant des Actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect sont soumis aux restrictions suivantes (i) les actions détenues par un seul investisseur étranger (tel qu'une ICAV) investissant dans une société cotée ne doivent pas dépasser 10 % du total des actions émises de cette société cotée ; et (ii) le total des actions détenues par tous les investisseurs étrangers (c'est-à-dire les investisseurs de Hong Kong et d'outre-mer) qui réalisent un investissement dans une société cotée ne doit pas dépasser 30 % du total des actions émises de cette société cotée. Si la participation d'un seul investisseur dans des actions chinoises A d'une société cotée dépasse les restrictions susvisées, l'investisseur sera tenu de déboucler sa position à hauteur du surplus selon l'approche dernier arrivé, premier sorti au cours d'une période donnée.

Les négociations de titres dans le cadre du programme Stock Connect peuvent être soumises à un risque de compensation et de règlement. Les investisseurs à Hong Kong et en RPC peuvent négocier et régler des parts cotées sur un autre marché par le biais de la bourse et de la chambre de compensation de leur propre marché. Dans l'éventualité où la chambre de compensation manquerait à son obligation de livrer des titres ou de réaliser un paiement, le Fonds pourrait subir des retards dans le recouvrement de ses pertes ou se trouver dans l'incapacité de recouvrer l'intégralité de ses pertes.

Selon les pratiques en vigueur en RPC, le Fonds, en sa qualité de bénéficiaire effectif d'Actions A chinoises négociées par l'intermédiaire de Stock Connect, ne peut pas désigner de mandataires pour assister aux assemblées d'actionnaires en son nom. Les Actions chinoises A négociées via Stock Connect sont détenues par le teneur de compte-conservateur délégué sur des comptes auprès de CSDCC tenus par le HKEX. HKEX détient, à son tour, les actions chinoises A, en qualité de porteur représentant, via un compte titres centralisé en son nom enregistré auprès de CSDCC pour Stock Connect. La nature même et les droits du Fonds en qualité de bénéficiaires effectifs des Actions chinoises A via HKEX en tant que représentant ne sont pas bien définis en vertu du droit de la Chine continentale. Plusieurs affaires relatives à une structure de compte de représentant ont été portées devant les tribunaux de la Chine continentale.

- **Statut fiscal en RPC.** Le Fonds peut se voir imposer plusieurs taxes en vigueur en RPC au titre de ses investissements dans des titres RPC. Les indications suivantes ne sauraient constituer un conseil fiscal et doivent servir uniquement d'orientations générales concernant la législation en vigueur en RPC à la date du présent document. La législation et les taxes en RPC peuvent changer au fil du temps, avec un effet éventuellement rétroactif. Ces indications concernent uniquement quelques aspects limités du traitement fiscal du Fonds en RPC. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal eu égard aux implications fiscales en RPC associées à un investissement dans l'ICAV.
- **Impôt sur le revenu des sociétés en RPC (« IS »).** Si le Fonds est considéré comme une société résidente fiscale de RPC, il sera assujéti à l'IS à raison de 25 % de son revenu imposable mondial. Si le Fonds est considéré comme une société non résidente de la RPC possédant un établissement en RPC, les profits imputables à cet établissement seront également assujétis à l'IS au taux de 25 %.

Le Gestionnaire et le Gestionnaire de portefeuille entendent gérer et exploiter le Fonds de telle manière que le Fonds ne devrait pas être traité comme une entreprise résidente fiscale de la RPC ou non résidente fiscale possédant un établissement en RPC aux fins de l'IS, bien que cela ne puisse être garanti.

- **Dividendes.** Conformément à l'« Avis sur les politiques fiscales relatives au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2014] N° 81) (« **Avis 81** ») promulgué

par le MdF, l'administration fiscale et la CSRC le 14 novembre 2014, le Fonds est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes perçus d'Actions A chinoises négociées via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

La réglementation fiscale spécifique relative à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect n'a pas encore été publiée. Sous réserve de la confirmation officielle de la part des autorités fiscales de la Chine continentale et/ou d'autres autorités réglementaires, les mêmes traitements devraient s'appliquer à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

- **Plus-values.** Conformément à l'Avis N° 81, les plus-values de capital que les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Fonds) tirent de la négociation d'Actions chinoises A via Shanghai-Hong Kong Stock Connect seront temporairement exonérées d'IS. Sur la base de l'Avis N° 81 et après consultation d'un conseiller fiscal professionnel indépendant, aucune provision au titre de plus-values de capital réalisées ou latentes brutes découlant de la négociation d'Actions chinoises A via Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'a été réalisée par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement pour le compte du Fonds.

La réglementation fiscale spécifique relative à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect n'a pas encore été publiée. Sous réserve de la confirmation officielle de la part des autorités fiscales de la Chine continentale et/ou d'autres autorités réglementaires, les mêmes traitements devraient s'appliquer à Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Investissement en Russie. À la date de publication du présent Supplément, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays ont imposé des sanctions contre la Russie. La portée et la sévérité des sanctions pourraient s'intensifier, ce qui risque d'avoir des répercussions défavorables sur l'économie russe et d'entraîner une baisse de valeur et de liquidité des titres russes, une dévaluation de la monnaie russe et/ou une dégradation de la note de crédit de la Russie. Ces sanctions pourraient également conduire la Russie à prendre des contre-mesures à plus grande échelle à l'encontre des pays occidentaux et d'autres pays. Suivant les formes d'action que pourraient prendre la Russie et d'autres pays, le Fonds pourrait avoir plus de difficultés pour continuer d'investir en Russie et/ou liquider ses placements russes et rapatrier ses fonds hors de Russie. Les mesures considérées par le gouvernement russe pourraient inclure le gel ou la saisie des avoirs russes des résidents européens, ce qui réduirait la valeur et la liquidité des avoirs russes détenus par le Fonds. Si l'un de ces événements venait à se produire, les Administrateurs auront toute latitude pour décider de solutions qu'ils jugent dans l'intérêt des investisseurs du Fonds, en ce compris (si nécessaire) la suspension des transactions du Fonds. Concernant les investissements du Fonds en Russie, les investisseurs sont informés que la législation portant sur les placements en valeurs mobilières et la réglementation en Russie ont vu le jour au cas par cas et tendent à ne pas suivre le rythme des évolutions du marché. Ces conditions sont susceptibles de conduire à des ambiguïtés d'interprétation ainsi qu'à une application incohérente et arbitraire de ces réglementations. Par ailleurs, les investisseurs sont informés que le processus de contrôle et d'exécution des réglementations applicables est rudimentaire. En Russie, les titres de capital sont dématérialisés et la seule preuve légale de propriété réside dans l'inscription du nom de l'actionnaire au registre des actions de l'émetteur. Sachant que la notion d'obligation fiduciaire n'est pas clairement établie, les actionnaires sont susceptibles de subir une dilution, voire une perte de leur investissement du fait des agissements des dirigeants, sans pouvoir bénéficier de recours en justice adéquats. Les règles qui régissent la gouvernance d'entreprise sont inexistantes ou insuffisamment développées, et n'offrent que peu de protection aux actionnaires minoritaires.

Investissements à Taïwan. L'économie de Taïwan est fortement dépendante des exportations. L'économie de Taïwan pourrait pâtir de fluctuations des taux de change, d'une concurrence accrue d'autres économies émergentes asiatiques et de conditions qui affaiblissent la demande de produits d'exportation taïwanais dans le monde entier. Des inquiétudes liées à un passé de discorde politique et les relations actuelles de cet État insulaire avec la Chine peuvent également fortement influencer sur son économie. Ces facteurs, entre autres, pourraient avoir des répercussions négatives sur la performance du Fonds.

Plus largement, la valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Investissement dans les moyennes et les grandes capitalisations. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des titres de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les titres des moyennes capitalisations sont exposés à des fluctuations de cours plus imprévisibles que les titres des plus grandes capitalisations ou le marché dans son ensemble. Les titres

des grandes capitalisations peuvent être relativement matures par rapport à ceux des sociétés de moindre taille, et leur croissance peut donc être plus lente en période d'expansion économique.

Investissement en Inde. Le gouvernement de l'Inde a toujours exercé, et continue d'exercer, une influence significative sur de nombreux pans de l'économie. Depuis 1991, les gouvernements indiens successifs ont mené des politiques de libéralisation économique et de réforme du secteur financier. Le Gouvernement central actuel a fait part de son intention générale quant à poursuivre les politiques existantes de libéralisation et de déréglementation du secteur économique et financier en Inde. Cependant, rien ne garantit que ces politiques seront maintenues, sachant qu'une mutation significative ultérieure des politiques gouvernementales pourrait perturber la conjoncture économique en Inde et pourrait également peser sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Toute instabilité politique en Inde pourrait avoir des répercussions défavorables sur les marchés de titres indiens en général, ce qui pourrait également avoir des répercussions défavorables sur le cours de transaction des titres indiens.

Des facteurs politiques, économiques et sociaux, des modifications de la législation ou des réglementations indiennes, ainsi que l'état des relations entre l'Inde et d'autres pays sont susceptibles de pénaliser la valeur des actifs du Fonds. De plus, l'économie indienne peut présenter des atouts ou des handicaps par rapport à d'autres économies à divers égards, notamment en termes de taux de croissance du PIB, de taux d'inflation, de fluctuations monétaires, d'autosuffisance en ressources et de position de balance des paiements. Le gouvernement indien a toujours exercé, et continue d'exercer, une influence significative sur de nombreux pans de l'économie du pays. De nouvelles mesures ou modifications des politiques (en ce compris, fiscales) du Gouvernement central de l'Inde ou des gouvernements des États indiens concernés pourraient avoir une incidence négative sur l'économie du pays, et pourraient de fait peser sur les entreprises du secteur privé, sur les conditions de marché, ainsi que sur les cours et les rendements des placements du Fonds.

Certains phénomènes, hors du contrôle du Fonds, tels que les possibilités de nationalisation, d'expropriations ou de fiscalité confiscatoire, de mutations politiques, de réglementations gouvernementales, d'instabilité sociale, de différends diplomatiques ou autres phénomènes similaires pourraient avoir une incidence négative sur les actifs du Fonds. De ce fait, rien ne garantit que ces politiques gouvernementales seront maintenues et toute modification significative des politiques ultérieures du gouvernement indien pourrait perturber la conjoncture économique en Inde et pourrait également peser sur les activités et les investissements du Fonds. De plus, toute instabilité politique en Inde pourrait avoir des répercussions défavorables sur l'économie indienne de manière générale, ce qui pourrait également influencer sur la valeur des investissements du Fonds. L'Inde a connu des périodes d'instabilité politique par le passé et, dans certains cas, des désordres civils et des affrontements.

Des moussons violentes ou des sécheresses extrêmes peuvent nuire à la production agricole en Inde et freiner la dynamique sur certains secteurs de l'économie du pays, et avoir en conséquence une incidence négative sur les performances des sociétés dans lesquelles le Fonds investit. La liquidité des actifs et leur valeur seront généralement tributaires de l'évolution des politiques du gouvernement indien, des taux d'intérêt et de la fiscalité, de l'instabilité sociale et religieuse, ainsi que des phénomènes politiques, économiques ou autres événements intérieurs ou extérieurs qui touchent l'Inde.

Les normes réglementaires et les normes sur les informations à fournir sont susceptibles d'être moins rigoureuses en Inde que celles en vigueur dans les pays développés et les renseignements sur les entreprises indiennes diffusés publiquement sont donc susceptibles d'être moins nombreux que les informations habituellement disponibles sur les entreprises situées dans les pays développés. La législation et les réglementations sur les valeurs mobilières en Inde sont encore en pleine évolution.

De nouvelles mutations des conditions de marché ou de la conjoncture économique, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les taux d'inflation, la situation du secteur d'activité, la concurrence, les évolutions technologiques, les phénomènes et tendances politiques et diplomatiques, la législation fiscale et de nombreux autres facteurs, peuvent avoir des effets substantiels et défavorables sur les performances et le développement d'une société indienne dans laquelle le Fonds peut avoir investi. Aucune de ces circonstances ne relèvera du contrôle du Fonds ou du Gestionnaire d'investissement.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

4.1. Généralités

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire. Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée

« Négociation des Parts » du Prospectus. Les Catégories de parts du Fonds disponibles à la date de ce Supplément sont précisées ci-dessous sous l'intitulé « Catégories de parts disponibles ».

4.2 Transactions

Devise de base	Dollar américain
Devises du portefeuille	La ou les devises dans lesquelles les titres sous-jacents sont détenus par le Fonds et qui peuvent varier ponctuellement en fonction de l'évolution des composantes de l'Indice, conformément à la méthodologie décrite ci-dessus sous l'intitulé « Description de l'Indice ».
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	60 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable (sous réserve qu'un Jour ouvrable ne puisse être considéré comme Jour de négociation, en cas de fermeture de 30 % ou plus des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour ouvrable précédant le Jour de négociation concerné, à l'heure indiquée dans le tableau ci-après.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure d'évaluation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes semestriels seront généralement déclarés en juin et en décembre. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions suivant la période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part totale de l'Unité de création souscrite.
Règlement des souscriptions Après la période d'offre initiale	Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif : (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de la Catégorie de parts concernée (un « Jour d'échange effectif des devises »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ; (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction

concerné). Les souscriptions en nature peuvent uniquement être effectuées dans les catégories de parts avec une Devise de la Catégorie de parts libellées en Dollar américain.

Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut autoriser l'Agent administratif à percevoir le règlement des souscriptions :

- (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un Jour d'échange effectif des devises, le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;
- (a) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné). Les souscriptions en nature peuvent uniquement être effectuées dans les catégories de parts avec une Devise de la Catégorie de parts libellées en Dollar américain.

Rachats

Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits de rachat seront généralement transférés sous trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter. Sous réserve de la composition du portefeuille au Jour de négociation concerné, le Gestionnaire peut transférer les produits du rachat sous un Jour ouvrable à compter du Jour de négociation.

Méthodologie de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature) Heure irlandaise
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSN03	Dollar américain	s/o	Jusqu'à 1 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF - Acc	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSP27	Dollar américain	s/o	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – USD Hedged	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSQ34	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 1 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)

WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – USD Hedged Acc	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TT269	Dollar américain	Dollar américain	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – EUR Hedged	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSR41	Euro	Euro	Jusqu'à 1 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – EUR Hedged Acc	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSS57	Euro	Euro	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – GBP Hedged	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TST64	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 1 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)

WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – GBP Hedged Acc	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSV86	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – CHF Hedged	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSW93	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 1 %	Distribution	16 h 30 (16 h 30)
WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF – CHF Hedged Acc	WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index	IE00BM9TSX01	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 1 %	Capitalisation	16 h 30 (16 h 30)

6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. DIVERS

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

8. AVERTISSEMENTS

Index

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs affiliées ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données, en ce compris les données ESG reçues de tierces parties, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties déclinent toute garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à quelque autre personne ou entité, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice ou des données y incluses. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer les coordonnées du site Internet de WTI de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (y compris sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

Nom du produit : WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 549300CH8BFZV1KNSX70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer de manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises UCITS ETF (le « **Fonds** ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales, à savoir la caractéristique environnementale spécifique de l'action climatique, en excluant les sociétés significativement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans le secteur à forte émission de gaz à effet de serre du charbon thermique et de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, ainsi que les caractéristiques sociales de bonne santé et bien-être, et de paix, justice et institutions efficaces, en excluant respectivement les sociétés notablement impliquées, comme indiqué dans la méthodologie de l'Indice, dans les secteurs de l'industrie du tabac et des armes légères, les sociétés impliquées dans la fabrication de certaines armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à l'uranium appauvri et au phosphore blanc, ainsi que celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (communément appelé Traité sur la non-prolifération, ou « **TNP** »), et les sociétés qui n'adhèrent pas aux droits de l'homme, aux normes du travail et aux principes de lutte contre la corruption reconnus au niveau international, conformément à la méthodologie de l'Indice. Le Fonds tient également compte des Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité, comme indiqué ci-après.

WisdomTree Emerging Markets ex-State-Owned Enterprises ESG Screened Index (l'Indice) a été désigné comme référentiel aux fins de déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice applique des critères de filtrage négatif ESG et de sélection suivant les normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) pour vérifier l'admissibilité des entreprises à l'inclusion dans l'Indice. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds s'appuient sur un filtrage négatif appliqué par la méthodologie de l'Indice. Les indicateurs PAI sont pris en compte lors de la sélection des indicateurs de durabilité pour le Fonds. Les indicateurs de durabilité sont les suivants :

Indicateur	Élément de mesure
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés qui sont impliquées, ou détiennent des participations significatives dans des sociétés impliquées, dans la fabrication d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques, les armes au phosphore blanc et celles qui soutiennent les programmes d'armement nucléaire d'États non-signataires du TNP.
Exposition aux armes légères	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus d'activités rattachées aux armes légères. Ces activités incluent la fabrication et la vente d'armes légères, ou la fabrication et la vente de composants essentiels utilisés dans la fabrication d'armes légères, ou la participation à la distribution d'armes légères.
Exposition à des sociétés impliquées dans le tabac	Part des investissements dans des sociétés impliquées dans la production de tabac et la fourniture de produits/services liés au tabac, ou dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de la distribution de tabac, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition au charbon	Part des investissements dans des entreprises qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique, de la production d'électricité issue du charbon thermique, ainsi que de produits et services individualisés de soutien à l'extraction de charbon thermique, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
Exposition aux sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels	Part des investissements dans des sociétés qui tirent une certaine proportion de leurs revenus de l'exploration/production de pétrole et de gaz non conventionnels, tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de l'Arctique ou l'énergie de schiste, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.
La violation des Principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent.

Les informations complémentaires relatives aux critères de filtrage négatif sont présentées dans la méthodologie de l'Indice.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?** Le Fonds n'a pas évalué si les titres dans lesquels il investit répondent à la définition d'investissement durable au sens du SFDR.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? S/O

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? S/O

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée : S/O

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I sont produits à l'échelle du Fonds. Le Gestionnaire procède aux contrôles et au suivi des indicateurs PAI. Des seuils sont définis pour chaque PAI. Si ces seuils sont atteints, le Gestionnaire peut intervenir, notamment au moyen de mesures d'engagement et de vote par procuration pour effectuer des modifications ou proposer d'exclure tel ou tels titres de l'univers d'investissement éligible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indiciaire) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice. L'Indice est composé de sociétés issues de 17 marchés émergents, comme spécifié dans le Supplément, et qui répondent aux critères de capitalisation boursière et de liquidité minimales précisés dans la méthodologie de l'Indice. Les sociétés sont tenues de limiter la part de participations publiques à 20 % des actions en circulation.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice exclut les sociétés bénéficiaires des investissements qui ne satisfont pas aux critères ESG préalablement décrits et exposés dans la méthodologie de l'Indice.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ? Il n'y a pas de taux d'engagement minimum imposé, mais un investissement sera toujours exclu s'il ne répond pas à des critères spécifiques, dont des critères ESG, intégrés dans la méthodologie de composition de l'Indice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?** Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, une société doit satisfaire aux critères de l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance. L'évaluation GSS identifie les entreprises qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, tels que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial par l'intermédiaire de son Gestionnaire de portefeuille, afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

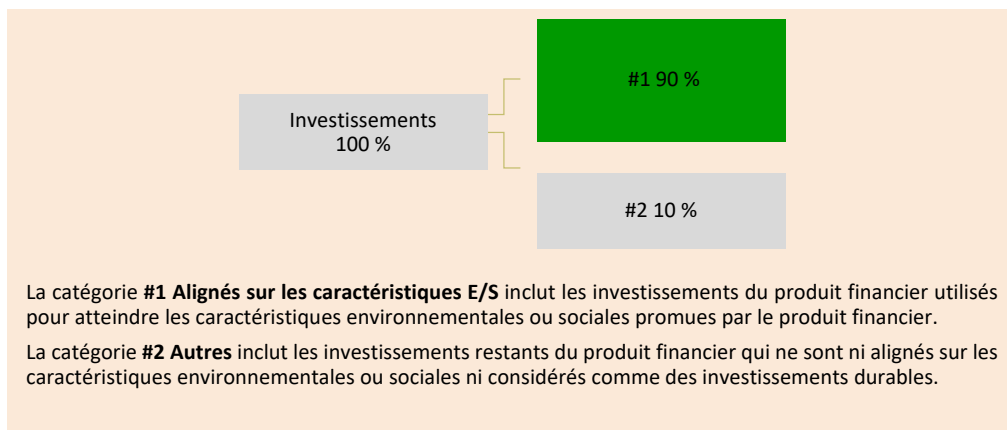


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le processus d'évaluation GSS et les critères d'exclusion ESG pris en compte dans la construction de l'Indice impliquent que les sociétés qui ne satisfont pas à certains critères environnementaux et sociaux sont exclues de l'Indice, ce qui permet d'aligner les investissements détenus par le Fonds sur des caractéristiques environnementales et sociales minimales. De ce fait, au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment (#Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? 0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements en raison de sa portée limitée. Certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE.

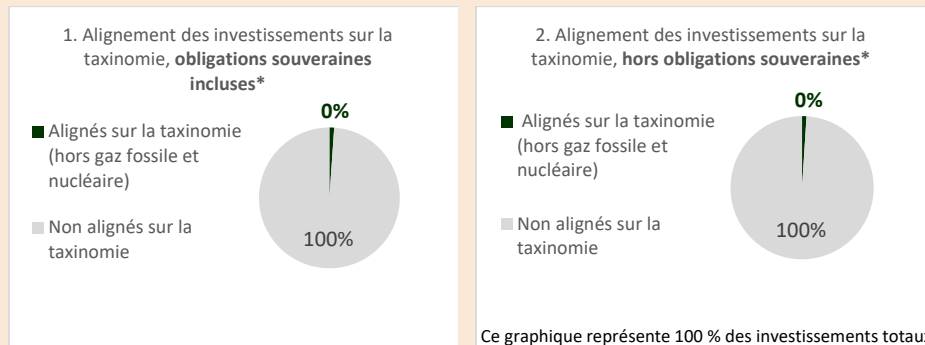
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %**

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Fonds n'a pas évalué si les titres dans lesquels il investit répondent à la définition d'investissement durable au sens du SFDR.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ? 0 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le Fonds investit dans des sociétés issues de 17 marchés émergents, qui affichent une part de participations publiques inférieure à 20 % des actions en circulation et sont admissibles à l'inclusion dans l'Indice. Les critères de filtrage ESG de l'Indice offrent des garanties environnementales et sociales minimales. Le Fonds peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire pour ses besoins de liquidité, conformément à ses obligations au titre de la Réglementation OPCVM et dans les limites autorisées. Il est possible qu'il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale en ce qui concerne ces actifs liquides accessoires. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicielles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent également

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

tomber dans la catégorie « #2 Autres » si les données ESG disponibles sont insuffisantes pour le Fonds. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le Fournisseur de données ESG du Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui

Les indices de référence permettent de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** L'Indice exclut les entreprises sur la base des critères ESG décrits ci-dessus.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à répliquer passivement l'Indice.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** L'Indice est un indice exclusif de WisdomTree et est aligné sur les facteurs ESG à l'aide de critères d'exclusion. La méthodologie de l'Indice inclut le processus d'évaluation GSS décrit ci-dessus, lequel tient compte des considérations ESG. Les sociétés qui ne respectent pas les critères GSS sont exclues. La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés qui prennent part à des activités spécifiques, telles qu'une implication dans certaines armes controversées, une implication significative dans l'industrie du tabac, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes légères ou les activités liées au charbon thermique décrites plus amplement ci-dessus.
- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
<https://www.wisdomtree.eu/en-gb/-/media/eu-media-files/documents/1604/wisdomtree-index-methodology-217.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site Internet :
<https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%208>